

L'Assemblée nationale

Quelques grandes dates

3 septembre 1791

Publication de la **première constitution**, qui pose le principe de la souveraineté nationale et du caractère représentatif des institutions.

5 mars 1848

Le Gouvernement provisoire adopte le **suffrage universel**, réservé aux hommes âgés de plus de 21 ans.

30 janvier 1875

Adopté à une voix de majorité, l'**amendement Wallon** rétablit la République.

21 avril 1944

Le **droit de vote** est accordé aux Français.

27 octobre 1946

Promulgation de la **Constitution de la IV^e République**, qui fait disparaître l'appellation de Chambre des députés au profit de celle d'**Assemblée nationale**.

4 octobre 1958

Promulgation de la **Constitution de la V^e République**.



■ Le Serment du Jeu de Paume.

Souveraineté nationale

La souveraineté est un principe abstrait d'autorité suprême et indépendante de tout pouvoir.

On parle de **souveraineté nationale** lorsqu'elle ne réside plus dans le monarque, mais dans la nation. L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dispose que « **le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation** ».



Démocratie représentative

Système politique dans lequel la souveraineté est exercée par des représentants élus, librement choisis par les citoyens pour exercer le pouvoir. Par opposition à la démocratie directe, où le peuple exerce par lui-même sa souveraineté.

■ À l'époque révolutionnaire, les députés revêtaient, comme les magistrats ou les militaires, un uniforme, souvent inspiré de l'antiquité romaine.

Au fil de l'histoire



■ Le Palais-Bourbon à Paris. Sa colonnade est devenue à travers le monde entier le symbole de l'Assemblée nationale.



L'Assemblée nationale est née le 17 juin 1789, un mois après la réunion à Versailles des États généraux.

Les députés du Tiers-État se réunissent dans la salle du **Jeu de Paume** et, considérant qu'ils représentent « **les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation** », se proclament Assemblée nationale. Cette assemblée décide de lever l'impôt et d'élaborer une constitution limitant les pouvoirs du roi.

L'Assemblée nationale a ensuite pris des formes et dénominations différentes (Corps législatif, Chambre des députés...). Elle n'a retrouvé son appellation d'origine qu'en 1946, conservée par la Constitution du 4 octobre 1958, qui dispose que « **le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat** ».

■ Ce bas-relief du sculpteur Dalou représente la séance du 23 juin 1789 au cours de laquelle **Mirabeau** déclara : « Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ! ».



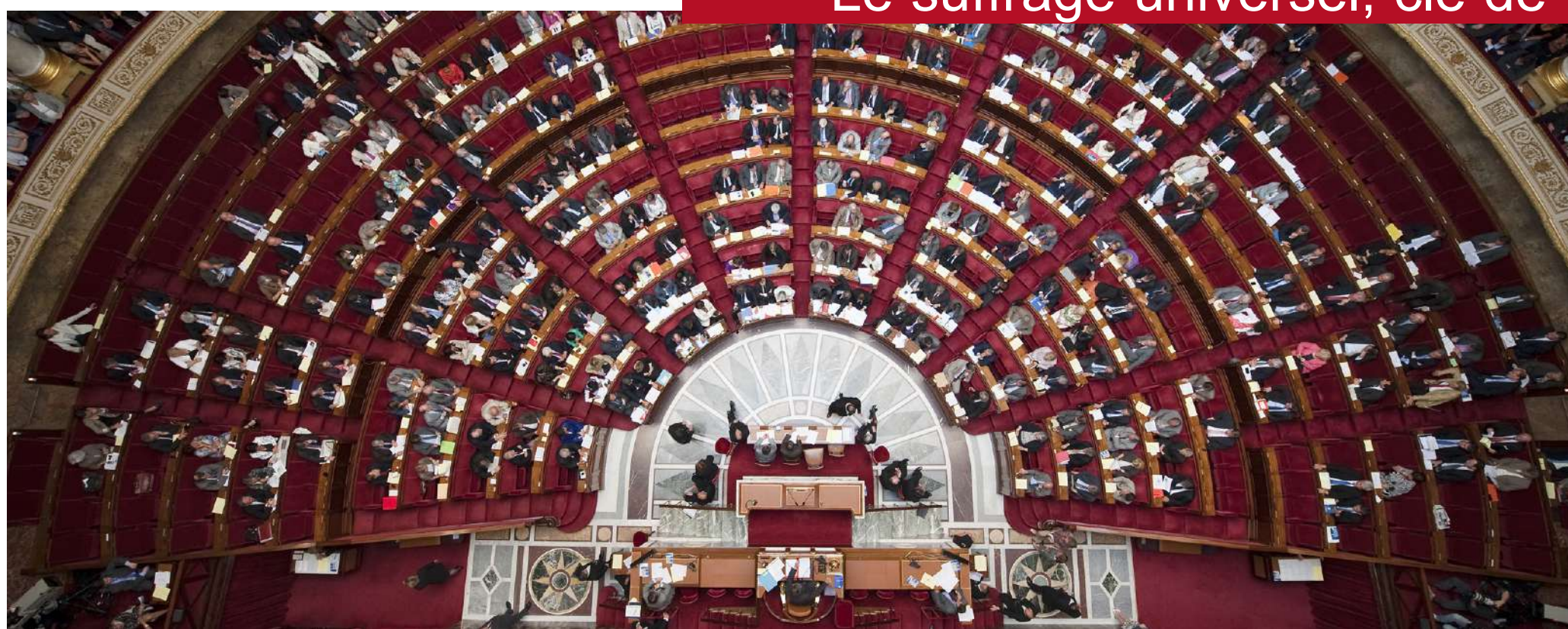
Élections et scrutins

Dissolution

C'est l'acte par lequel le **Président de la République renvoie les députés devant les électeurs** avant le terme normal de la législature.

Depuis 1958, cinq dissolutions sont intervenues : en 1962, 1968, 1981, 1988 et 1997.

Lorsque le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, **les élections législatives ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après**. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.



Le suffrage universel, clé de la démocratie

Et les femmes ?

Le suffrage universel proclamé en 1848 est exclusivement masculin.

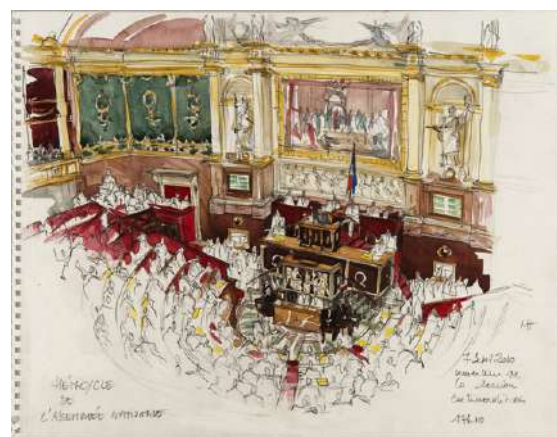
En 1906, une proposition de loi du député Dussaussoy tend à accorder le droit de vote aux femmes. Elle est adoptée par la Chambre des députés le 20 mai 1919, mais repoussée par le Sénat. C'est l'ordonnance du 21 avril 1944, prise par le général de Gaulle, qui rend les Françaises électrices et éligibles.

Élire, c'est choisir les personnes chargées de représenter le peuple. L'ensemble des opérations qui constituent l'élection s'appelle **le scrutin**.

Les 577 députés de l'Assemblée nationale sont **élus pour la législature d'une durée de cinq ans** - sauf dissolution - par l'ensemble des Français inscrits sur les listes électorales, y compris par les Français établis hors de France.

Effectif en France depuis 1944, le suffrage universel - qui autorise tout citoyen à voter - est **direct** lorsque les électeurs élisent directement leurs représentants : les députés, bien sûr, mais aussi les conseillers régionaux, départementaux, municipaux, et les députés européens. Il est **indirect** lorsque les représentants (par exemple : les sénateurs) sont élus par des grands électeurs, eux-mêmes élus au suffrage universel, direct ou non.

Pour l'élection des députés, **le scrutin est uninominal** (les électeurs choisissent un candidat et non une liste de candidats) **à deux tours**, (c'est-à-dire que l'on vote deux fois si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour).



■ L'Hémicycle de l'Assemblée nationale. Aquarelle de Noëlle Herrenschildt.



■ Une carte d'électeur au XIX^e siècle.

Qui peut être élu(e) député(e) ?

L'éligibilité est la qualité de la personne qui peut être élue.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut posséder la nationalité française et **être âgé(e) d'au moins 18 ans** (c'est-à-dire le même âge que celui exigé pour être électeur).



Droit de vote

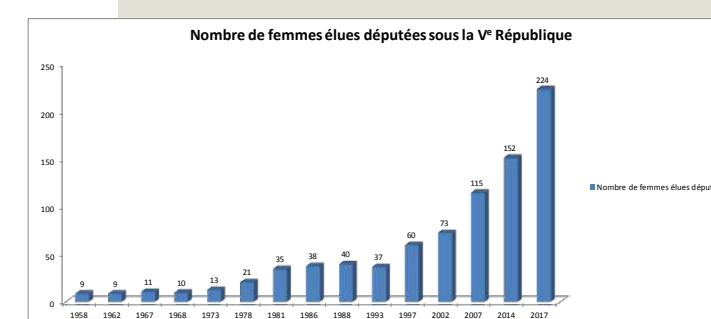
Il est accordé à **toutes les Françaises et tous les Français âgés de 18 ans et plus**, inscrits sur les listes électorales et qui ne sont frappés d'aucune incapacité électorale. **Depuis 1992**, les droits de vote et d'éligibilité sont accordés, pour les élections municipales, aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.



■ Trois des premières femmes députées élues à l'Assemblée nationale constituante en 1945.



■ En juin 2017, 224 femmes ont été élues à l'Assemblée nationale.



Les députés élus des citoyens

Les incompatibilités et les limitations au cumul

Désormais, tout cumul du mandat parlementaire avec les fonctions de maire, adjoint au maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale ou toutes fonctions déléguées par un exécutif local est interdite. Cette incompatibilité s'étend également aux fonctions dérivées d'un mandat local, telles que la présidence ou la vice-présidence d'une société d'économie mixte ou d'un établissement public local.



Représenter les Français

■ Lors des cérémonies officielles, les députés portent une écharpe tricolore. Elle souligne que, bien qu'élu dans le cadre de la circonscription, les députés représentent l'ensemble de la nation.

Les députés ne représentent pas uniquement leur circonscription, mais toute la nation. Ils agissent et parlent au nom de l'intérêt général.

Pendant la session, **les séances publiques sont les temps forts**, mais une partie essentielle du travail des parlementaires s'effectue au sein des commissions, office et délégations, ainsi que dans les **groupes politiques**.



■ Le "baromètre", insigne de la fonction de député(e).

577 circonscriptions

La circonscription sert de cadre à l'élection des députés. La France en compte au total 577, dans lesquelles sont élus les 577 députés, dont 539 en métropole, 27 outre-mer et 11 dans le reste du monde, pour représenter les Français établis hors de France. Les circonscriptions tiennent compte de l'importance de la population. C'est ainsi que leur nombre par département varie de 1 (Lozère) à 21 (Nord).

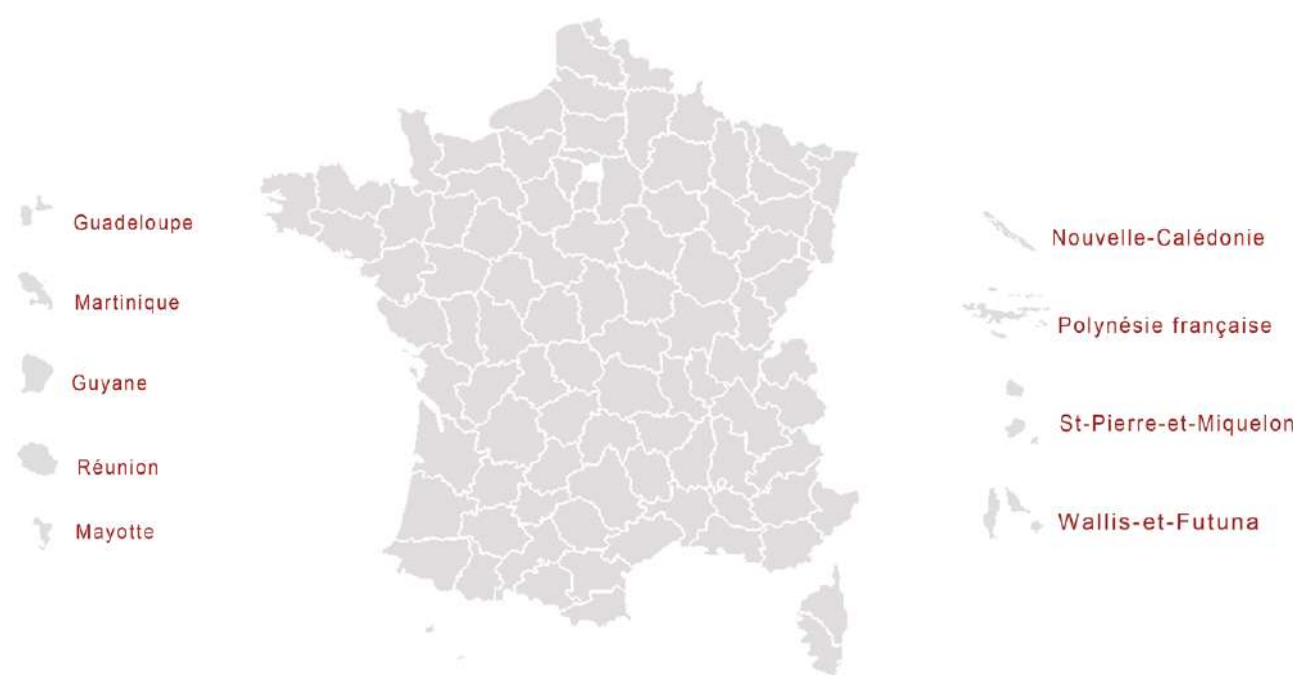


■ **Session** : période au cours de laquelle **l'Assemblée se réunit** en séance publique. La **session ordinaire** dure du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin. En dehors de cette période, le Président de la République peut convoquer les députés en **session extraordinaire**.

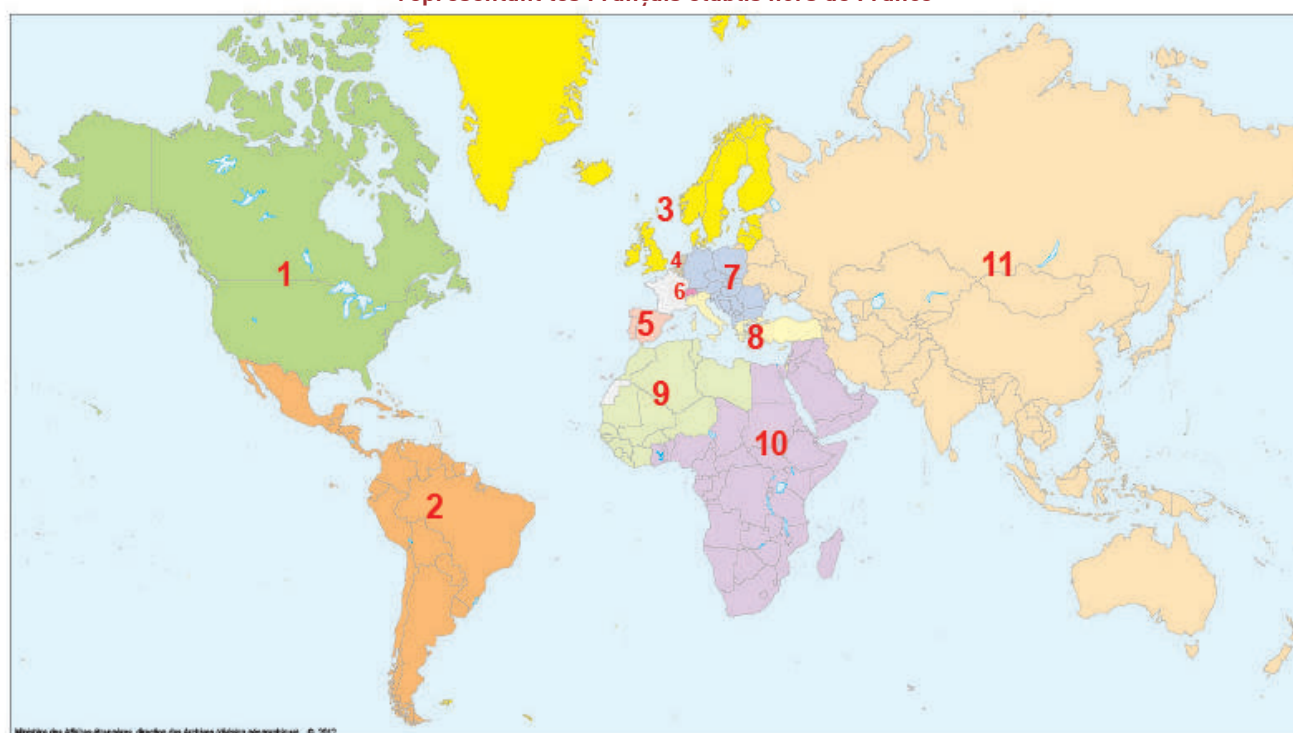
Groupes politiques

La plupart des candidat(e)s aux élections législatives s'y présentent soutenu(e)s par un parti ou une formation politique. Une fois élu(e), **chaque député(e) a la possibilité d'adhérer à l'un des groupes politiques** représentés à l'Assemblée nationale.

Aidé(e) par les autres députés membres de son groupe, **il (elle) peut plus facilement exercer ses missions** : proposer ou amender des textes de loi, contrôler le Gouvernement... Mais le (la) député(e) peut aussi choisir de n'appartenir à aucun groupe. On dit alors qu'il (elle) est "non-inscrit(e)".

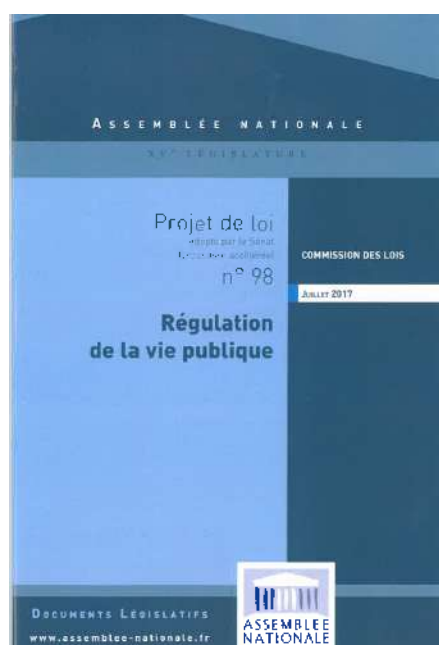


Les 11 circonscriptions électorales pour l'élection des députés représentant les Français établis hors de France



Les députés législateurs

Un projet de loi est un texte de loi proposé par le **Gouvernement**.



Élaborer les lois de la République

■ Le plus souvent, les députés votent "à main levée". Pour les textes les plus importants, on peut recourir au scrutin public. Les députés disposent à cet effet d'un boîtier électronique situé sur leur pupitre.

Une proposition de loi est un texte de loi proposé par un ou plusieurs parlementaires.

Loi de finances

C'est la loi par laquelle le Parlement, chaque année, fixe le montant des dépenses pour les grandes missions de l'État (recherche, sécurité, enseignement...) ainsi que celui des impôts nécessaires pour les financer. Les débats consacrés à cette loi particulièrement importante débutent à la reprise de la session ordinaire en octobre et s'étendent jusqu'à la fin de l'année.

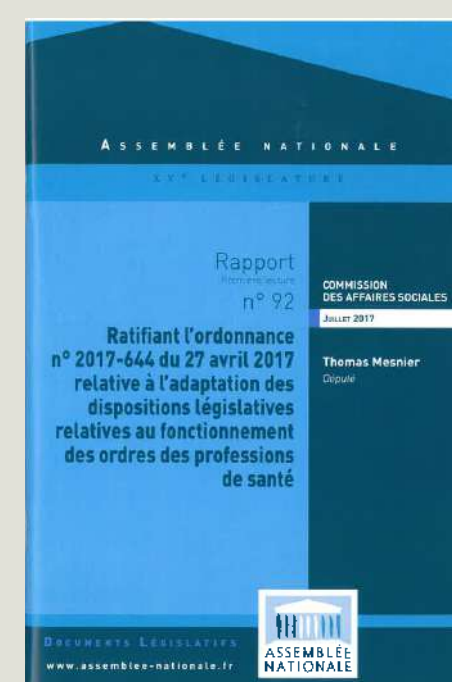
La loi est votée par le Parlement selon une procédure prévue par la Constitution. Un projet ou une proposition de loi est d'abord examiné en commission, puis discuté et voté en séance publique après avoir fait l'objet de nombreux amendements. Pour entrer en vigueur, les lois - une centaine chaque année - sont promulguées par le Président de la République, puis **publiées au Journal officiel**.

Un amendement

Il s'agit d'une modification présentée soit par un(e) député(e), soit par le Gouvernement. Sous la XV^e législature (2012 - 2017), **115 200 amendements ont été déposés** et 18 821 adoptés.

Le parcours de la loi

Le projet ou la proposition de loi est **examiné successivement par les deux assemblées du Parlement** (Assemblée nationale et Sénat), jusqu'à ce qu'elles aient abouti à un texte identique. Chacun de ces examens s'appelle une "lecture", et ce va-et-vient, la "navette". Après deux allers-retours, le Gouvernement peut demander aux deux assemblées de trouver un texte de compromis. En cas d'échec, il peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.



■ Le **rapport législatif sur un projet ou une proposition de loi doit être mis en ligne** sur le site internet de l'Assemblée avant sa discussion en séance.

Commission

Il y a huit commissions permanentes : Affaires culturelles, Affaires économiques, Affaires étrangères, Affaires sociales, Défense, Développement durable, Finances et Lois.

Une commission spéciale peut aussi être créée pour l'examen d'un texte.

Le texte adopté en commission est ensuite débattu en séance publique.



Les députés contrôleurs

Motion de censure

Initiative prise par un dixième au moins des membres de l'Assemblée, soit **58 députés, qui souhaitent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement**. Si elle est votée par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, soit 289 députés, **le Gouvernement doit démissionner**. Sous la V^e République, une seule motion de censure a été adoptée, en 1962.



Missions d'information

Créées au sein des commissions permanentes ou à l'initiative de la Conférence des Présidents, **elles concluent leurs travaux par le dépôt d'un rapport**.

La Mission d'évaluation et de contrôle (MEC), mise en place par la commission des Finances, est chargée d'examiner la gestion des crédits publics.

La Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, créée par la commission des Affaires sociales, est quant à elle chargée d'examiner la gestion des comptes sociaux.

Commission d'enquête

Créée pour faire la lumière sur des faits précis, elle a une durée limitée à 6 mois. Elle dispose de **pouvoirs spéciaux d'investigation**. Elle peut décider de fonctionner sous le régime du secret.



Protéger les droits et libertés

■ Questions

Les plus connues sont les "questions au Gouvernement" des mardis et mercredis après-midi ; elles sont retransmises en direct par La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et par France 3.

Les députés peuvent interroger les ministres soit oralement, lors des séances de questions, soit par des questions écrites. Grâce aux "déclarations du Gouvernement", ils peuvent aussi être informés de la politique gouvernementale. **Le contrôle est principalement exercé au sein des commissions**, qui peuvent auditionner toute personne qu'elles jugent utile d'entendre et créer des missions d'information. Il l'est également dans le cadre d'autres organes (office, délégations parlementaires, missions et comité d'évaluation et de contrôle). **L'Assemblée peut également créer des commissions d'enquête**. Enfin, **elle peut contraindre le Gouvernement** - qui est politiquement responsable devant elle seule - à démissionner par le vote d'une motion de censure.

Une semaine de l'ordre du jour de la séance publique est consacrée au contrôle du Gouvernement.



Office, comité et délégations parlementaires

Ce sont des organes dont la **mission principale est d'évaluer l'application et les effets des lois et de contrôler l'action du Gouvernement**.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et la délégation au renseignement sont des organes communs à l'Assemblée et au Sénat.

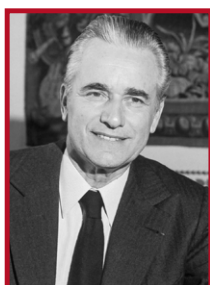
L'Assemblée nationale comprend en outre deux délégations : la délégation aux droits des femmes et la délégation aux Outre-mer, ainsi qu'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.



■ Réunion constitutive de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.



Les Présidents de l'Assemblée nationale sous la V^e République



Jacques CHABAN-DELMAS
de 1958 à 1969



Achille PERETTI
de 1969 à 1973



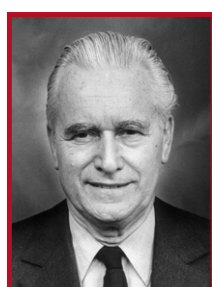
Edgar FAURE
de 1973 à 1978



Jacques CHABAN-DELMAS
De 1978 à 1981



Louis MERMAZ
de 1981 à 1986



Jacques CHABAN-DELMAS
de 1986 à 1988



Laurent FABIUS
de 1988 à 1992



Henri EMMANUELLI
de 1992 à 1993



Philippe SEGUIN
de 1993 à 1997



Laurent FABIUS
de 1997 à 2000



Raymond FORNI
de 2000 à 2002



Jean-Louis DEBRE
de 2002 à 2007



Patrick OLLIER
de mars à juin 2007



Bernard ACCOYER
de juin 2007 à juin 2012



Claude BARTOLONE
de 2012 à 2017



François DE RUGY
de juin 2017 à septembre 2018



Richard FERRAND
depuis le 12 septembre 2018

L'organisation de l'Assemblée

Travail et fonctionnement



■ C'est depuis le "perchoir" - nom familier qui désigne son bureau - que le Président dirige les débats de l'Assemblée nationale.

Les députés élisent, au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci, le **Président de l'Assemblée**. C'est, avec le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Sénat, un des plus hauts personnages de l'État.

Il **représente l'Assemblée nationale** et dirige ses débats. Il joue également un **rôle international** de premier plan.

La Constitution de la V^e République impose sa **consultation** par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution.

Il dispose d'un **important pouvoir de nomination** : il désigne notamment trois des neuf membres du Conseil constitutionnel, un membre du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il **préside les principales instances internes de l'Assemblée**. Il en est ainsi du Bureau, dont le rôle est de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution, et qui réunit, outre le Président, les Vice-présidents, les Questeurs et les Secrétaires.

Il préside également la **Conférence des Présidents**, qui établit le programme de travail de l'Assemblée.

Les Questeurs, au nombre de trois, sont désignés par l'ensemble des députés pour régler, avec le Président, **toutes les questions financières et de logistique** : personnels, locaux, transports. Par tradition, deux Questeurs sont issus de la majorité et un de l'opposition.

Les Vice-présidents, au nombre de six, suppléent le Président pour **présider les séances**.



■ Le fauteuil du Président a été réalisé pour le Conseil des Cinq-Cents.



■ Un détachement de gardes républicains forme une double haie d'honneur pour l'entrée en séance du Président ou de l'un des Vice-présidents.





Organisé depuis 1994, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Parlement des enfants a pour objectif d'**offrir aux écoliers** de CM2 une leçon d'éducation civique.

Ils sont **invités à rédiger, sous la conduite de leurs enseignants, une proposition de loi sur un thème spécifique.**

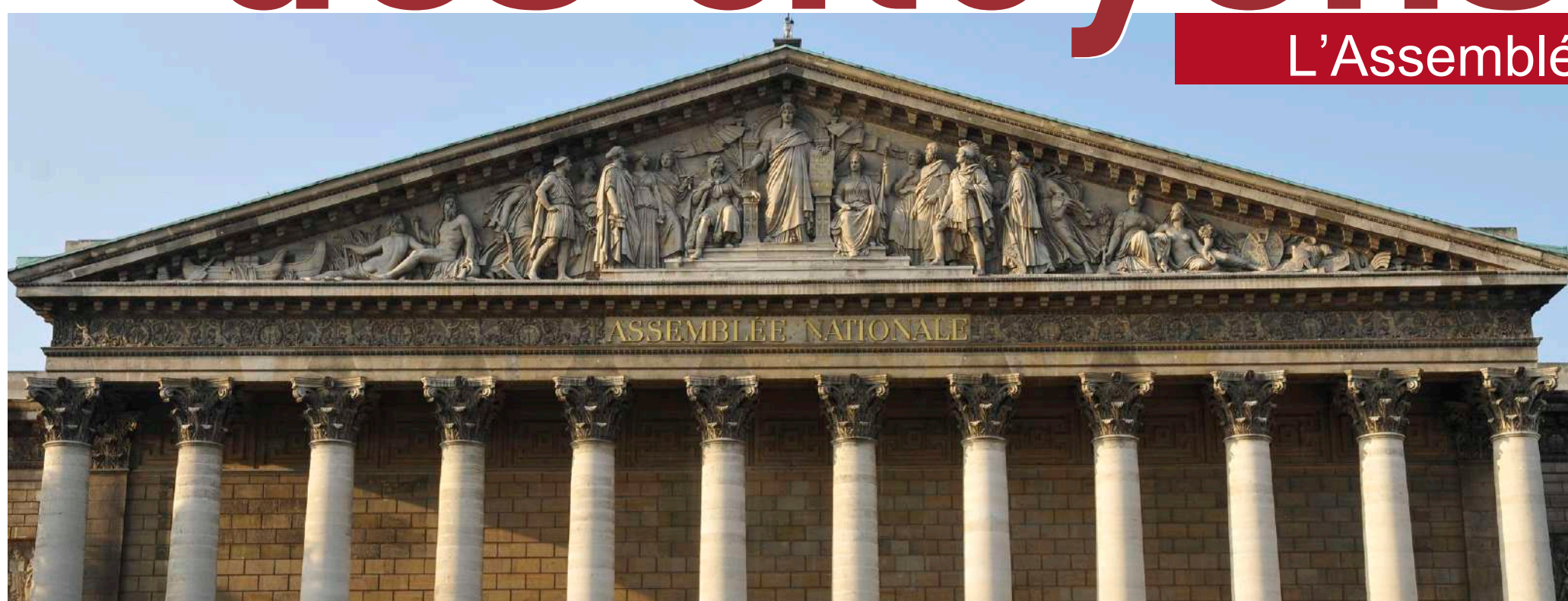
Quatre classes finalistes sélectionnées par un jury national sont reçues en juin à l'Assemblée. Toutes les classes participant à l'opération votent alors en ligne pour déterminer la meilleure proposition de loi.

Les résultats du vote sont dévoilés, à l'occasion de la réception des classes finalistes et, celle dont la proposition a recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate.

Elle se voit remettre son prix par le Président de l'Assemblée nationale.

La maison des citoyens

L'Assemblée s'ouvre à vous



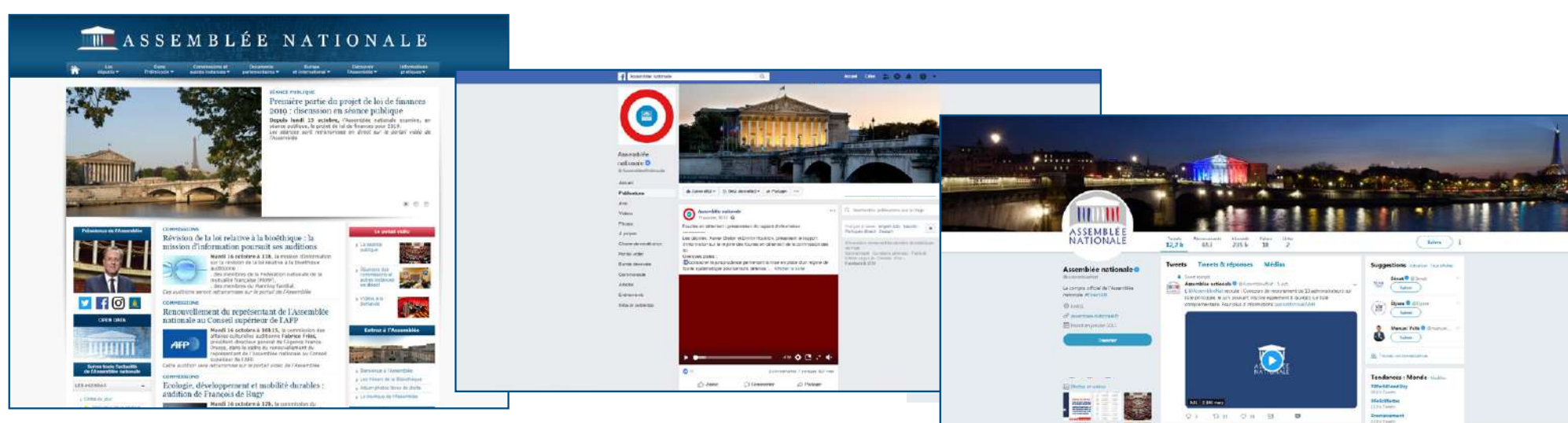
■ Info Assemblée :
Tél. 01 40 63 69 69



■ En 2018, l'Assemblée a accueilli 18 000 visiteurs lors des Journées européennes du patrimoine.

À l'écoute des citoyens, l'Assemblée s'ouvre à un nombre important de visiteurs.

Elle mobilise tous les outils de communication pour assurer la transparence de l'institution et diffuser largement ses travaux. Sur Internet, www.assemblee-nationale.fr est l'un des sites publics les plus fréquentés. L'Assemblée nationale est également présente sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.



Le portail vidéo de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.tv permet de suivre les débats en direct et d'accéder gratuitement à l'ensemble des vidéos en différé. Les vidéos peuvent aussi être vues en direct sur les smartphones et les tablettes sur www.assemblee.mobi.

Par ailleurs, **la chaîne de télévision LCP-Assemblée nationale** est diffusée sur le Canal 13 de la TNT et sur l'offre gratuite du satellite, du câble et de l'ADSL, ainsi que sur Internet : www.lcpan.fr.

Rejoignez-nous pour être connecté avec toute l'actualité de l'Assemblée !

Visiter l'Assemblée et assister à une séance

En vertu de la tradition républicaine, les lois sont débattues et votées devant la Nation. L'accès individuel à la séance est possible pour les trente premières personnes (dix premières pour les séances de questions au Gouvernement

les mardis et mercredis à 15 heures) s'inscrivant au moins 72 heures avant la séance sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Les personnes désireuses d'assister à une séance peuvent aussi s'adresser à un député qui s'efforcera de satisfaire leur demande dans la limite des places disponibles.

Des **visites gratuites** sont organisées pour des groupes de 50 personnes maximum invitées par un(e) député(e). Renseignements et réservation : www.assemblee-nationale/infos/visiter.asp.



■ **La Boutique**
7, rue Aristide Briand,
75007 Paris.
Objets, souvenirs, librairie.
Tél. 01 40 63 00 33
boutique.assemblee-nationale.fr



L'Assemblée, l'Europe et le monde

Le Bureau et les relations internationales

Le Bureau remplit dans ce domaine une triple fonction : il représente l'Assemblée en tant que corps constitué, qu'il s'agisse de missions à l'étranger ou de réceptions de délégations étrangères ; il définit la politique des relations internationales de l'Assemblée ; il procède à l'agrément de groupes d'amitié avec les Parlements des pays étrangers et coordonne leurs activités.



L'action internationale

■ L'Hôtel de Lassay avec la garde républicaine lors d'une visite d'État.

L'Assemblée a une activité internationale soutenue : le Bureau, les commissions, au premier rang desquelles la **commission des Affaires étrangères** et la **commission de la Défense nationale**, et les groupes d'amitié ont des contacts réguliers avec leurs homologues étrangers. La **commission des Affaires européennes** est chargée de suivre les avancées de la construction européenne. **Le Président de l'Assemblée conduit une action internationale importante** notamment en recevant régulièrement des chefs d'État et de Gouvernement et des présidents de Parlement. Certains sont invités à s'exprimer dans l'hémicycle.

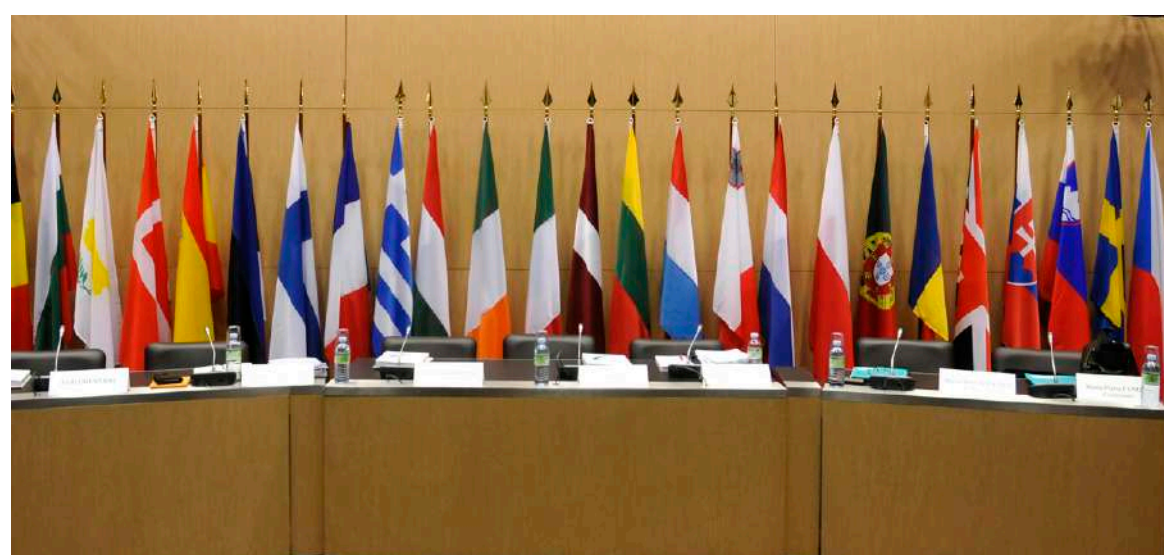


■ Réception d'une délégation étrangère à l'Hôtel de Lassay



Commission des affaires européennes

Elle informe l'Assemblée sur les activités des institutions européennes par le biais d'auditions et de rapports d'information. Tous les projets d'actes de l'Union européenne lui sont transmis par le Gouvernement. Elle peut formuler des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée.



Des délégations de l'Assemblée participent à diverses organisations parlementaires internationales telles que l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les assemblées de l'Union de l'Europe occidentale ou de l'OTAN.



■ Réunion de la commission des affaires étrangères.

